

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

Excusé (e) s : Marie BOUFFAUT , Céline KERIO et Luc MAHO

Absente : Aorélian LE BOT

Le procès verbal de la séance du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

I-PONTIVY COMMUNAUTE

• PLUI- AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Plan local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

- *Construire et exprimer le projet de territoire de Pontivy Communauté favorisant le bien-vivre de ses habitants en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique dans un contexte de mutations et de revitalisation des centres-bourgs ;*
- *Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre, entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles et aquatiques, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;*
- *Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacements ;*
- *Mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible en permettant la mise en œuvre des actions définies dans le PLH ;*
- *Inscrire notamment le PLUi dans une démarche de développement durable en accompagnant la prise en compte des énergies renouvelables pour réduire les gaz à effet de serre, en encourageant la réduction de la consommation d'énergie, en intégrant la biodiversité dans les réflexions en matière d'aménagement et en adaptant les règles d'urbanisme aux risques naturels et technologiques et aux réalités économiques, environnementales et sociales actuel/es ;*
- *Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Pontivy, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.*

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 23 mars 2017, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Le PADD se décline en trois grands axes stratégiques :

Axe 1 : Pontivy Communauté : une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux

Ce premier axe répond à la volonté intercommunale d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire et d'accompagner dans leur développement celles déjà présentes.

Axe 2 : Pontivy Communauté : une attractivité territoriale à affirmer

Ce deuxième axe met en évidence le souhait de renforcer l'attractivité du territoire à travers le développement du réseau routier et des communications numériques ainsi que l'offre en logements, tout en prévoyant un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la population.

AXE 3 : Pontivy Communauté : un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur

Ce troisième axe traduit la volonté de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et paysagères, de prendre en compte les risques et nuisances, et de modérer la consommation d'espace.

Les dispositions édictées par le règlement du PLUi sont la traduction réglementaire de ces trois axes du PADD.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation. Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique les choix et le contenu du PLUi dans la partie « Justification des choix ». Il intègre également l'évaluation environnementale du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), construit à partir des enjeux issus du diagnostic du territoire, exprime le projet global de l'intercommunalité.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer, en densification comme en extension, pour des secteurs à vocation d'habitat, économique, d'équipements ou mixtes.
- Le règlement écrit et les documents graphiques de zonage et de prescriptions. Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLUi.
- Les annexes. Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal 03/2017 en date du 03 mars 2017 , débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 débattant du PADD,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 27 novembre 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25 février 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'autre part le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy Communauté arrêté.

- **ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Madame le Maire informe l'assemblée que Pontivy Communauté a missionné le cabinet ARTELIA pour l'élaboration du zonage des eaux pluviales à l'échelle intercommunale, future annexe du PLUi. Cependant la compétence « eaux pluviales » reste communale. La mise à l'enquête publique doit être coordonnée à celle du PLUi envisagée du mardi 11 juin au vendredi 2 août 2019.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de carte de zonage. Après validation par la commune, le cabinet ARTELIA produira un rapport de zonage ainsi qu'une carte définitive, sur lesquels il conviendra de délibérer lors du prochain conseil municipal.

Le projet de zonage n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTE - COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »- APPROBATION**

L'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine, telle qu'elle vient d'être présentée au conseil communautaire, nécessite un nouvel ajustement des statuts de Pontivy Communauté.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont accordés pour considérer que les compétences devant être détenues a minima par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

- une compétence « *suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB* » (pour la première sous-compétence) ;
- une compétence « *gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* » afin d'éviter aux intercommunalités concernées de se voir obligatoirement transférer la totalité des missions relevant de l'item 10 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (« l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ») dont le champ est bien plus large.

C'est l'objet de cette nouvelle évolution statutaire proposée au conseil communautaire.

Pour rappel, dans les statuts en vigueur, au titre des compétences optionnelles, l'article 8.6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT mentionne déjà la compétence dans un alinéa : « *Participation à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).* »

Ces modifications nécessaires peuvent trouver leur place dans l'article 8.6, en créant deux nouveaux alinéas :

- « Participation aux missions d'un EPTB »
- « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- de valider les modifications apportées à l'article 8.6 - « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » et d'ajouter deux nouveaux alinéas aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération :

- « Participation aux missions d'un EPTB »
- « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

- d'approuver les statuts ainsi modifiés.

II- RESSOURCES HUMAINES

- **RECRUTEMENT DGS -CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Madame le maire rappelle que suite à la demande de mutation de la DGS, qui sera effective le 1^{er} juin 2019, un appel à candidatures a été lancé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation de la DGS effective au 1er juin 2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial exerçant les fonctions de secrétaire de mairie / DGS à temps complet à compter du 1er juillet 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV-POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- **SALLE DES FETES**

Une réunion préparatoire s'est déroulée le mercredi 17 avril en présence de Monsieur LOHE, architecte, les entreprises EIFFAGE et JEGAT.

Le terrassement a démarré le 19 avril, réalisé par l'entreprise CHAUVIRE TP, sous-traitant d'EIFFAGE.

Une réunion de chantier à laquelle les 16 entreprises étaient convoquées s'est déroulée le mercredi 24 avril.

L'entreprise JEGAT s'installera à partir du lundi 13 mai pour un démarrage du gros œuvre le 20 mai pour une durée de 5 mois.

La création d'un chemin a été proposée pour rejoindre la rue de l'Etang pour les véhicules de chantier pour sécuriser la circulation.

Madame le Maire rappelle que la commune a indiqué dans sa demande de subvention auprès du Pays de Pontivy qu'elle mettrait en œuvre le 1 % artistique.

Madame le Maire présente les esquisses réalisées par Sylvie PERDRIAUX, artiste céramiste Malguénaoise.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe de solliciter Mme PERDRIAUX. Une réunion sera programmée pour réfléchir avec l'artiste et l'Architecte sur le projet.

- **AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT PARK LIAMM**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation a été lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement Park Liamm. Les entreprises avaient jusqu'au vendredi 12 avril 2019 à 12 h30 pour faire parvenir leurs offres. Le cabinet NICOLAS a procédé à l'analyse des offres et la commission d'ouverture des plis s'est réunie le mercredi 24 avril dernier.

Vu les critères de choix, la commission d'ouverture des plis a retenu les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	VOIRIE	EIFFAGE ZI de Kergoustard BP 92 56 303 PONTIVY	Tanche ferme 96 925,01 € Tranche conditionnelle 124 017,12 € TOTAL : 220 942,13 €
2	EAUX USEES- EAUX PLUVIALES	SAS TPC OUEST- 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau BP 70 067 56 892 SAINT-AVE	83 563,35 €
3	EAU POTABLE	ALRE TP- PA PEN ER PONT 56 400 PLOEMEL	20 260,00 €

TOTAL HT	324 765,48 €
----------	--------------

Par ailleurs, Mme le Maire informe l'assemblée que la mission foncière , rétablissement des limites et bornage des lots, a été confiée au cabinet NICOLAS pour un montant de 8 820,00 € HT. La prestation sera réalisée le mardi 7 mai prochain.

- **COMMERCES EN CENTRE- BOURG**

Mme le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 21 mars dernier, les élus souhaitaient attendre l'étude de marché de la chambre des métiers et la chambre de commerce concernant l'implantation d'une boulangerie pour se positionner. A ce jour, elle n'est pas parvenue en mairie. Après plusieurs relances, Elle devrait nous parvenir prochainement.

V-AFFAIRES DIVERSES

- **AVIS PDIPR - GR PAYS SCORFF-BALVET-OCEAN ET GR 37**

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de MALGUENAC...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays SCORFF - BLAVET - OCEAN et GR® 37», à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'adhérer au PDIPR du Morbihan.**
- **d'approuver** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- **De s'engager**
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s)
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).
- **CONVENTION CADRE D ACCES AUX SERVICES PROPOSÉS PAR LE CDG 56**


Mme le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de la fonction publique.

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 261B du Code Général des impôts, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer une convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG. Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG56.

Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

- **RGPD- CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG 56**

 **Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

Mme le Maire expose,

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Il est proposé au conseil municipal de valider une intervention de 10 heures au tarif de 89 € l'heure comprenant :

- sensibilisation à la réglementation en vigueur sur la protection des données,
- Réalisation d'un inventaire,

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents , décide :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

- D'approuver la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

- D'inscrire les crédits nécessaires sont au budget communal à l'article 6218 ;

-D'autoriser Mme le Maire à signer la dite convention,

 **Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Madame le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d’informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d’audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d’une analyse d’impact relative à la protection des données et d’en vérifier l’exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil) et d’être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l’article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d’un contrat de service, comme le permet l’article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d’adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu’il convient d’approuver.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d’enquêtes et de poursuites en la matière ou d’exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

- d'Approuver la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

-D'Autoriser Mme le maire à signer ladite convention.

- **EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS- CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG**

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "Document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs".

Ce document constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale.

Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels.

Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique".

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'appui du Centre de Gestion pour la réalisation de ce document unique.

L'objectif de l'intervention est : d'évaluer et d'objectiver de manière collective, les risques physiques et psychosociaux dans les services de la collectivité.

De formuler des pistes d'actions en lien avec le diagnostic.

L'estimation du coût de l'intervention est estimée à 4 109 € sur la base de 64 heures 20. L'intervention sera programmée au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De solliciter l'appui du CDG 56 pour la réalisation du document unique,

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

- **PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YB 51**

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle YB 51 située au lieu-dit Kerrech vend son exploitation dont cette parcelle.

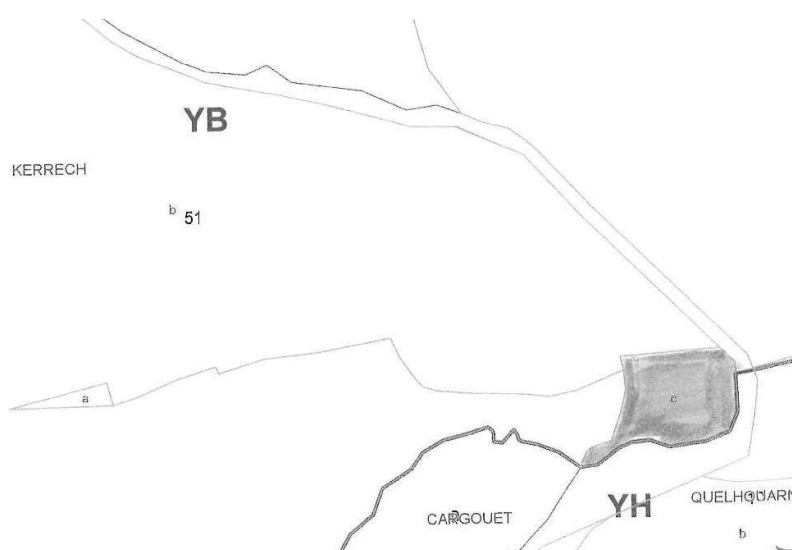
Sur une partie de sa parcelle (environ 1 750 m²), des menhirs sont présents. Une visite a eu lieu sur place avec la DRAC courant 2018.

Il serait intéressant d'acquérir la partie concernée par la présence des menhirs pour la mise en valeur du patrimoine.

Le prix proposé est de 5 000 € l'hectare.

Il est proposé au conseil municipal de valider une acquisition d'une partie de la parcelle YB 51,

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle YB 51 au prix de 5 000,00 € l'hectare.
- Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- Charge l'étude de Maître LE FALHER de la rédaction de l'acte notarié,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **BUDGET ANNEXE - ESPACE RESIDENTIEL EN CENTRE- BOURG- DM N ° 1**

Madame le Maire informe l'assemblée fait part à l'assemblée qu'il y a lieu, à la demande de la trésorerie de prendre une décision modificative sur le budget annexe de l'espace résidentiel du centre-bourg afin de constater une charge exceptionnelle concernant de la TVA qui n'a pas pu être remboursée.


DECISION MODIFICATIVE


Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	7 774,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 774,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 774,00 €	7 774,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 774,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 774,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 774,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 774,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	7 774,00 €	7 774,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €


Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.


Madame le Maire informe par ailleurs qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur CAPITAN , de Bretagne Sud Habitat . Le Bailleur social pourrait être intéressé par la construction de logements locatifs sociaux sur les trois terrains du haut du lotissement. Une demande en ce sens sera transmise à BSH pour un passage en commission prochainement, pour une réalisation en 2022.


VI -QUESTIONS ORALES ET OUVERTURE A TOUTE PROSPOSITION

 **Portail Familles** : Mme MAUGER et Mme CORBEL ont rencontré 3 sociétés proposant ce type de portail. La commission enfance se réunira prochainement pour étudier les propositions et retenir un prestataire, pour une mise en place qui pourrait être effective en novembre prochain.

 **ENIR (Ecole Numérique Innovante et Rurale)** : Dans le cadre de l'appel à projets, les dossiers des deux écoles de la commune ont été retenus. Une réunion est programmée le 2 mai prochain à l'inspection de Pontivy pour la mise en place du conventionnement avec l'Education Nationale et le déroulement de la phase d'exécution.

 Le conseil municipal émet un avis défavorable au versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.

 **Bilan chasse aux œufs du 21 avril** : il y a eu moins de participants cette année (une cinquantaine contre 90 les autres années) fin des vacances ? temps estival ? le surplus a été distribué dans les écoles, au restaurant scolaire et au centre de loisirs.

 **Espace Lecture et Balade Contée** : Jean-Jacques LE MOING présente à l'assemblée des photos de l'espace lecture installé près de la médiathèque et de la cabine téléphonique. Ce travail a été réalisé par les services

techniques, uniquement avec du matériel de récupération. La Balade contée a lieu ce dimanche à partir de 14 heures, l'espace lecture sera réalisé à cette occasion à partir de 18 h30.

